

FAQ GRAINE 2025

Thème	Question	Réponse
Questions générales	Combien recevez-vous de dossiers pour ce type d'APR et combien sont retenus ?	En moyenne, 120 pré-projets sont déposés et 25 projets sont retenus
	Est-ce que l'APR GRAINE sera renouvelé l'an prochain ?	A priori oui, le renouvellement a lieu tous les 18 mois environ.
	Lors de la phase 2 d'évaluation, le porteur de projet doit-il venir présenter le projet devant le comité d'experts ?	Non, le porteur de projet ne présentera pas le projet devant un comité d'experts.
	Que veut dire ancrage territorial ?	Dans le cadre de cet APR, avoir un ancrage territorial signifie avoir un partenariat avec une structure territoriale (ex : commune, communauté de communes, département, etc.).
	Qu'appellez-vous concrètement des projets transversaux ?	Des projets transversaux sont ceux s'inscrivant dans plusieurs axes de l'APR.
Conditions de recevabilité et d'éligibilité	Quelles sont les conditions de recevabilité ?	Seront considérés comme non recevables : - Les dossiers soumis hors délai, - Les dossiers incomplets, - Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (modèles et formats fournis), - Les dossiers non déposés via la plate-forme https://agirpourlatransition.ademe.fr (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).
	Quelles sont les conditions d'éligibilité ?	Ne seront pas éligibles : - Les dossiers n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets, - Les dossiers couvrant majoritairement d'autres domaines ou des domaines traités dans d'autres appels à projets, - Les opérations non transposables ou dont les résultats n'intéresseraient que leur seul promoteur, - Les opérations d'investissement ou d'achat d'équipements sans programme de recherche associé, - Les projets n'intégrant pas d'acteurs opérationnels.

Calendrier	Le début des projets sera-t-il échelonné sur plusieurs années ?	La contractualisation se fera à partir de septembre 2026 pour les projets placés sur la liste prioritaire pour un financement, et jusqu'en début 2027 pour les projets qui seront placés en liste d'attente.
	Y a-t-il une date limite de mise en place du projet ? Par exemple, si deux ou trois ans sont nécessaires pour la mise en place du projet.	Le projet doit avoir lieu dans les 4 ans après la contractualisation.
Statut(s) des porteurs de projets / partenaires et éligibilité des projets	Le porteur de projet peut-il être contractuel de l'enseignement supérieur et de la recherche ?	Oui, le coordinateur du projet peut être contractuel, dès lors qu'il répond aux éléments indiqués dans les conditions d'éligibilité.
Statut(s) des porteurs de projets / partenaires et éligibilité des projets	Les collectivités territoriales peuvent-elles déposer un projet ?	Le projet doit être déposé par un organisme de recherche (public ou privé). Les collectivités territoriales peuvent tout à fait être partie prenante, et largement engagées dans des projets en tant que partenaires.
	Une association peut-elle être éligible en tant que partenaires de projet ?	Oui, les associations sont éligibles ; tous comme les entreprises ou les collectivités territoriales.
	Les porteurs de projets peuvent-ils avoir des partenaires étrangers ? Et/ou être basés à l'étranger ?	Les équipes de recherche étrangères (non limitées à l'Union Européenne) sont éligibles à un soutien financier. Il convient toutefois de s'assurer que la finalité et l'objet de l'opération aidée entrent dans les domaines d'activité de l'ADEME et satisfont aux objectifs qu'elle poursuit et de privilégier, pour les projets collaboratifs, que la coordination soit confiée à un bénéficiaire français.
	Les sous-traitants doivent-ils apparaître dans la liste des partenaires ?	Les sous-traitants ne sont pas des partenaires, ils doivent cependant être cités et leur contribution décrite dans le volet technique du dossier complet, afin de permettre l'expertise scientifique et technique du projet.
	Un partenaire ne demandant pas d'aide financière peut-il être considéré comme partenaire ?	Il est possible qu'un partenaire participe au projet sans demander de soutien financier. Il sera identifié comme tel dans le contrat à conclure avec l'ADEME. Pour tout partenaire inscrit sur la plateforme AGIR ne sollicitant pas d'aide financière, merci d'informer l'équipe de l'APR GRAINE en précisant le numéro de dossier ainsi que le nom du partenaire.
	Est-il de déposer un dossier sans numéro de SIRET ?	Il n'est pas possible de déposer un dossier sans numéro de SIRET ni d'inscrire un partenaire sur la plateforme.
	Qu'entend-t-on par "acteur industriel" ?	Tout acteur ayant une activité principale de production de biens matériels destinés au marché. Par extension, pourront être considérés comme "acteurs industriels" dans le cadre de cet appel à projets, des organismes regroupant plusieurs acteurs industriels (GIE, associations, etc.). Ces organismes devront fournir une liste à jour des acteurs industriels qu'ils regroupent afin de démontrer leur pertinence.

Statut(s) des porteurs de projets / partenaires et éligibilité des projets	Quel(s) rôle(s) peuvent-avoir les chambres d'agriculture au sein d'un appel à projet ?	Nous avons déjà plusieurs projets avec les chambres d'agricultures régionales (Pays de la Loire, Bretagne, Hauts de France, Grand Est, ...) et parfois départementales. Elles peuvent être coordinatrices du projet ou partenaires. Elles peuvent également être considérées comme bénéficiaires d'une aide.
	Les établissements de l'enseignement agricole peuvent-ils être partenaires de recherche dans le cadre de GRAINE ?	Oui, à priori à deux niveaux : 1) pour la mise à disposition de sites expérimentaux sous réserve qu'ils rentrent bien dans le cadre de problématiques scientifiques, 2) pour le transfert dans la formation du monde agricole, et de l'enseignement dans les lycées agricoles.
	Est-ce qu'un partenaire privé est obligatoire ?	Cela dépend dans quel axe s'inscrit le projet. Par exemple, dans l'axe 2 il est attendu qu'un acteur industriel fasse parti du consortium.
	Quel niveau de maturité du consortium est attendu pour le pré-rendu ? Si tous les partenaires ne peuvent s'engager de manière certaine en décembre, peut-on seulement mentionner des profils type de partenaires ?	Le niveau de maturité attendu pour le pré-projet ne nécessite pas que tous les partenaires soient définitivement engagés à ce stade. En phase 1, Il est possible de mentionner dans le modèle de pré-projet à compléter, vous pouvez donc indiquer les partenaires déjà acquis, ainsi que les partenaires pressentis ou types de structures recherchées. En revanche, il ne faut pas renseigner les partenaires (ni acquis, ni visés) sur la plateforme AGIR à ce stade. L'ajout de tiers sur la plateforme ne doit être effectué qu'au moment du dépôt complet (phase 2).
Systèmes d'aide – financement	Le financement d'un salaire de thèse (partiel ou complet) peut-il entrer dans le cadre de cet appel à projet ?	Les coûts liés au financement d'une thèse sont bien éligibles, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une thèse financée par l'ADEME. La demande d'inclusion d'une thèse dans le projet sera à argumenter par rapport à un autre type de CDD. Cas particulier d'une thèse co-financée : Seules les dépenses liées au salaire du doctorant qui ne sont pas déjà subventionnées sont éligibles. Le montant total de son salaire doit cependant apparaître dans le coût total de l'opération. Dans l'hypothèse où le doctorant ne serait pas affecté à 100% au projet finançable par l'ADEME, les dépenses liées à son salaire seraient proratisées en fonction du temps passé. Le co-financement doit apparaître dans le plan de financement au niveau des financements publics ou privé selon les cas.
	Le financement d'un salaire de thèse CIFRE auprès de l'un des partenaires du projet peut-il entrer dans le cadre de cet appel à projet ?	Un doctorant CIFRE peut participer à un projet finançable par l'ADEME si et seulement si le projet entre dans le périmètre des travaux de recherche du salarié-doctorant. Dans ce cas, seules les dépenses liées à son salaire qui ne sont pas déjà subventionnées via le dispositif CIFRE sont éligibles. Mais le montant de son salaire doit apparaître dans le coût total de l'opération. Dans l'hypothèse où le doctorant ne serait pas affecté à 100% au projet finançable par l'ADEME, les dépenses liées à son salaire seraient proratisées en fonction du temps passé. L'aide apportée par l'ANRT est une aide d'Etat, qui doit apparaître dans le plan de financement au niveau des financements publics. Si le projet aidé relève d'une activité économique, le cumul des aides d'Etat ne doit pas dépasser l'intensité d'aide maximum prévue par la réglementation communautaire la plus favorable applicable sur l'assiette des dépenses communes.

Systèmes d'aide – financement	Est-il possible pour un partenaire de sous-traiter avec des tiers ? Si oui, dans quelles conditions ?	Oui, il est possible de sous-traiter. Les sous-traitants ne sont pas des partenaires, ils doivent cependant être cités et leur contribution décrite dans le volet technique, afin de permettre l'expertise scientifique et technique du projet, il faudra bien détailler dans ce volet technique les différentes tâches des acteurs (partenaires et sous-traitants). Cependant si l'ampleur de la sous-traitance est vraiment importante, bien justifier le choix des partenaires et sous-traitance(s) associée(s) : - Un partenaire dont les coûts représentent moins de 10% des coûts totaux pourrait être repositionné en sous-traitant. - Un sous-traitant qui porterait plus de 20% des coûts du projet pourrait être repositionné en partenaire. - Un partenaire dont plus de 50% de ses coûts sont de la sous-traitance pourrait être repositionné en sous-traitant lui-même.
	Y a-t-il un montant minimum de financement ?	Non, il n'y a pas de montant minimum.
	Est-il possible de financer l'acquisition d'équipements et le recrutement de contractuels ?	Oui, il est possible de financer l'acquisition d'équipements et le recrutement de contractuels.
	Quelles sont les modalités de versement de l'aide par l'ADEME ?	Les aides sont versées directement aux différents partenaires, et non au porteur de projet seul. Elles sont précisées dans chaque contrat de financement. Suivant le type de partenaire et la durée du projet, une avance peut être versée en début de projet. Les versements se composent ensuite d'un ou plusieurs paiements intermédiaires puis d'un solde, soumis à résultats en accord avec le programme de travail et aux réunions de suivi du projet avec l'ADEME. Les versements se font sur la base des dépenses réalisées sur justificatif. <u>Voir les règles générales en vigueur.</u>

			Intensité maximum de l'aide de l'ADEME			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			
			PE	ME	GE	
		Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70 %	60 %	50 %	100 %
		Recherche industrielle	70 %	60 %	50 %	50 %
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %		

Systèmes d'aide – financement	Dans le tableau d'intensité de l'aide apportée par l'ADEME, qu'entend-on par « recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles » ?	- Travaux de recherche adressant des problématiques émergentes et permettant de fonder l'expertise sur ces nouveaux sujets - Travaux de recherche qui conduisent à améliorer les connaissances sur de nouveaux instruments en soutien aux politiques publiques ➤ Les résultats sont librement diffusés au sein de la communauté scientifique et plus largement de celle des experts du domaine de connaissance visé. Cette recherche correspond à des niveaux TRL 0-3 .
	Dans le tableau d'intensité de l'aide apportée par l'ADEME, qu'entend-on par « recherche industrielle » ?	La recherche industrielle consiste en la mise au point de nouveaux produits / procédés ou services dont la preuve de concept a déjà été faite , ou d'améliorer ces produits / procédés ou services existants. Elle peut également comprendre la construction de prototypes en laboratoire, ou d'interface simulées vers des systèmes existants, la réalisation de ligne pilote en labo et la réalisation de technologie générique. Ce type de recherche est essentiellement mené en conditions de laboratoire. Elle correspond à des niveaux TRL 4-6 .
	Dans le tableau d'intensité de l'aide apportée par l'ADEME, qu'entend-on par « développement expérimental » ?	Le développement expérimental comprend la création de prototype industriel, la démonstration et l'élaboration de projet pilote, la réalisation d'essais ou la validation de produits / procédés / services nouveaux, dans des environnements qui sont représentatifs des conditions de vie réelle (montée en échelle). Cela correspond à des niveaux TRL 7-9 .

Systèmes d'aide – financement	A quoi correspondent les dépenses d'équipement ?	Les dépenses d'équipement ne concernent que les biens concourant à la réalisation du projet et totalement amortis sur la durée du projet (comptes comptables de Classe 2). A défaut, les dépenses d'équipement nécessaires à la réalisation de l'opération sont considérées comme des dotations aux amortissements (comptes comptables de Classe 6), et doivent être portées dans la rubrique "Dépenses de fonctionnement".
	Les coûts liés aux personnels statutaires de la fonction publique doivent-ils apparaître dans les dépenses directes de l'opération ?	Les dépenses de personnel statutaires de la fonction publique ne sont pas éligibles, mais doivent apparaître dans le coût total de l'opération.
	Le montant d'aide ADEME sera-t-il calculé à partir des dépenses totales ou des dépenses éligibles ?	Le montant d'aide sera calculé à partir des dépenses éligibles.
	Comment un organisme de recherche public peut-il être partenaire du projet si ses seules dépenses sont les salaires du personnel de statut public, non éligibles ?	Les salaires des personnels de statut public ne sont pas éligibles.
	Date d'éligibilité des coûts	Seules les dépenses liées à l'opération et supportées par le bénéficiaire entre la date de demande d'aide dans le cadre de l'APR GRAINE, et la date de fin de l'opération sont éligibles, à l'exception des dépenses liées au certificat de contrôle vise à l'article 12-2 qui pourront être éligibles malgré leur réalisation après la date de fin de l'opération. Cela n'est valable que pour les projets lauréats, les projets non retenus ne recevant aucune aide de l'ADEME.
	A quoi correspondent les dépenses connexes ?	Les charges connexes correspondent à l'ensemble des charges (frais généraux, coûts indirects, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci justifiant l'aide accordée et qui nécessitent un calcul intermédiaire pour les affecter à l'opération, calcul retracé en comptabilité analytique du porteur de projet. La règle générale retenue par l'ADEME pour la prise en compte des charges connexes est la méthode à taux forfaitaire. Le taux de charges connexes est plafonné à 20%. Le taux forfaitaire de 20% pourra être ajusté à la baisse si les charges connexes prévisionnelles sont inférieures à celui-ci. Ce taux sera ensuite fixé contractuellement et ne pourra varier. Exceptionnellement et sur demande de dérogation, la prise en compte des charges connexes réelles pourra être retenue. Dans ce cas, cette ligne de dépense devra faire l'objet d'un certificat de contrôle signé par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant lors de la demande de paiement.

Systèmes d'aide – financement	Quelles sont les règles de prise en compte des amortissements dans le cadre d'un projet recherche ?	1. <u>Si un équipement utilisé et acheté pour le projet est complètement amorti durant la durée contractuelle de l'opération</u>, alors prise en compte du montant total de cette dépense dans le calcul de l'aide sur le même principe que les autres dépenses éligibles dans le poste équipement (classe 2) ou quote-part d'utilisation au projet uniquement si l'équipement est utilisé pour un autre projet 2. <u>Si équipement utilisé pour le projet qu'il soit acquis avant ou pendant la durée de l'opération</u>, il peut être pris en compte dans les dotations aux amortissements (compte de classe 6 - dépenses de fonctionnement) L'amortissement est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage du temps du changement de technique ou de toute autre chose. Cet amoindrissement de valeur peut être calculé d'un rythme linéaire ou dégressif <i>L'ADEME se référera au mode d'amortissement réel de l'entreprise qui est responsable fiscalement et comptablement de ces choix d'amortissement (mode d'amortissement, durée, amortissement par composants) :</i> Amortissement linéaire - Date de départ du calcul : date de mise en service de l'équipement - Amortissement dégressif - Date de départ du calcul : 1er jour du mois d'acquisition Si la machine est acquise au cours du mois de juin, l'annuité 1 est donc calculée à partir du 1er juin. - <u>Matériel acquis avant le projet</u>, mais non complètement amorti et utilisé dans le cadre du projet > Les dépenses d'amortissement liées à la durée du projet sont éligibles. - $(\text{Durée du projet en mois} / \text{Durée d'amortissement}) \times \% \text{ utilisation pour le projet}$ - <u>Matériel acquis pendant la période de validité du projet</u>, mais pas complètement amorti sur la durée du projet.
Systèmes d'aide – financement	Peut-il y avoir des variations financières entre la phase de pré-projet et la seconde phase avec le dossier complet ?	Il n'est pas possible d'octroyer plus au porteur que le montant demandé au stade de la demande, sauf en cas d'évolution du budget prévisionnel avant décision d'octroi de l'aide.
Science ouverte	La publication d'une demande de brevet est-elle comprise dans le périmètre du critère de contribution aux archives ouvertes ?	Le critère concernant la publication dans une archive ouverte ne concerne que les publications scientifiques (texte intégral), et non les brevets. Pour tout ce qui relève de la recherche en connaissance nouvelle, c'est obligatoire. Pour les autres types de recherche (industrielle et développement expérimental), une valorisation sous forme de brevet est possible.

Confidentialité	Est-ce que l'ADEME garantit la sécurité des données confidentielles communiquées dans le dossier ?	<u>Voir les règles générales en vigueur.</u> Par principe, tous les documents et toute autre information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats obtenus en application de l'exécution de l'opération, sont considérés comme non confidentiels. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire identifierait des risques d'atteinte à ses secrets notamment au secret des affaires, et sous réserve qu'il adresse une demande à l'ADEME au moment de la demande d'aide, le contrat de financement pourra alors prévoir un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion et de l'utilisation des documents, informations et des résultats faisant l'objet d'une confidentialité au seul personnel de l'ADEME et aux tiers autorisés par l'ADEME et soumis à confidentialité. L'ADEME sera habilitée à publier une synthèse des résultats agrégés et non confidentiels.
------------------------	---	---

Pour toute demande de renseignement ou assistance, vous pouvez contacter l'adresse suivante : apr.graine@ademe.fr